

Bulletin d'adhésion 2020 au 2CV Club Luberon Ventoux

Renseignements obligatoires

Pilote Nom Prénom date naissance

Copilote Nom Prénom date naissance :

Tel fixe Portable

Adresse

.Courriel @

Profession , souhaite adhérer au 2CV club Luberon Ventoux.

J'accepte que mes coordonnées figurent sur le listing des membres du 2CVCLV oui Non

J'accepte la publication de mes photos sur le site du 2CVCLV oui Non

Véhicule(s) possédé(s)

Modèle	Type	Année	Immatriculation	Couleur	Surnom
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

J'ai pris connaissance des statuts et du règlement intérieur du club et je m'engage à les respecter.

A Le Signature

Ci-joint mon règlement 35 € espèces ou chèque à l'ordre du 2CV club Luberon Ventoux.

Renvoyer à : 2CV club Luberon Ventoux 212, chemin des Minimes 84740 Velleron

2cvluberonventoux@gmail.com

www.2cvclubluberonventoux.fr

Merci de faire confiance au 2CV club Luberon Ventoux



STATUTS DU 2CV CLUB LUBERON VENTOUX

12janvier2014

N°12897

Article premier : NOM - Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre 2CV CLUB LUBERON VENTOUX

Article 2 : BUT OBJET - Cette association a pour but, d'encourager, de coordonner, de développer et de rassembler les passionnés, amateurs et professionnels, de bicylindres CITROEN dans la région du département de Vaucluse et des départements limitrophes. Organiser des concentrations et participer à diverses manifestations.

-Le club s'engage à travailler pour maintenir le droit de rouler pour tous les véhicules de type 2CV et dérivés de la marque Citroën.

-Communiquer sur les véhicules anciens de type 2CV et dérivés avec les organismes et les médias appropriés, afin de faire connaître au grand public cette particularité du patrimoine industriel français.

-Contribuer à la recherche, au recensement, la préservation, à la conservation du patrimoine culturel et historique de tous les documents intéressant les véhicules CITROEN 2CV et dérivés, et à la mémoire industrielle.

Article 3 : AFFILIATION - La présente association est affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération. Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions et regroupement par décision du bureau

Article 4 : SIEGE SOCIAL - Le siège social se trouve être l'adresse du président en fonction, il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 5 : DUREE - La durée de l'association est illimitée.

Article 6 : COMPOSITION - L'association se compose -de membres actifs ou adhérents

-de membres d'honneur

Article 7 : ADMISSION - Pour faire partie de l'association il faut être accepté par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'adhésions présentées (en cas de demande de mineur une autorisation écrite de chaque parent sera demandée)

Article 8 : MEMBRES COTISATIONS - Sont adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation. Sont membres d'honneur ceux qui ont rendus des services à l'association sur avis du bureau et sont dispensés de cotisations.

Article 9 : RADIATION - La qualité de membre se perd par

La démission écrite de l'adhérent

Le décès

La radiation prononcée par le bureau pour non payement de la cotisation ou pour motifs graves.

Article 10 : RESSOURCES - Les ressources de l'association comprennent :

- 1- Le montant des droits d'entrée et cotisations
- 2- Les subventions de la région, des départements et des communes
- 3- Les dons de toute nature (marchandises, objets, argent, divers)
- 4- Les bénéfices des manifestations qu'elle organise.

1/2

Article 11 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE - L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation et les membres d'honneur.

Elle se réunit chaque année au mois de janvier

Quinze jours avant la date fixée les membres de l'association seront convoqués par le secrétaire, l'ordre du jour figurera sur la convocation. Le président assisté des membres du bureau préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association (cette convocation peut être adressée par courrier électronique ou par voie postale).

Le trésorier rend compte de la gestion du club et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexes) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du bureau.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuellement à verser par les membres.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres y compris absents ou représentés (applicables à compter de la date de l'assemblée générale).

Article 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits (à jour de leur cotisation) ou à la demande du bureau le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire comme prévu aux présents statuts.

Les modalités de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés (en cas d'égalité, la voix du président en fonction est prépondérante).

Article 13 : BUREAU - L'association est dirigée, par le bureau élu pour une année par l'assemblée générale, les membres sont rééligibles.

Le bureau est constitué du président(e), du vice-président(e), du secrétaire, du trésorier(e).

En cas de vacance le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ces membres défunts. Il est procédé au remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale. (Les pouvoirs des membres ainsi cooptés prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.)

Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix du président est prépondérante.

Tout membre du bureau qui sans excuses n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article 14 : INDEMNITES - Toutes les fonctions y compris celles des membres du bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur présentation de justificatifs.

Article 15 : REGLEMENT INTERIEUR - Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts et notamment ce qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 16 : DISSOLUTION - En cas de dissolution prononcée à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Saint Saturnin les Avignon le 12 janvier 2014

Le président(e)

le vice-président(e)

le trésorier(e)

le secrétaire

